



Calcul des cotisations et des inscriptions au compte individuel (CI)

Assurance obligatoire AVS/AI/APG :
Indépendants et personnes sans activité lucrative

Assurance facultative AVS/AI :
Personnes exerçant une activité lucrative et personnes sans
activité lucrative

Valable dès le 1^{er} janvier 2020

Calcul des cotisations et des inscriptions au compte individuel (CI)

Table des matières

Introduction	2
1 Assurance obligatoire AVS/AI/APG	3
1.1 Indépendants	3
1.1.1 Indépendants exerçant une activité lucrative jusqu'à 64 ans (femmes) resp. 65 ans (hommes).....	4
1.1.2 Indépendants exerçant une activité lucrative après 64 ans (femmes) resp. 65 ans (hommes).....	5
1.2 Personnes sans activité lucrative	5
1.2.1 Calcul des cotisations.....	5
1.2.2 Calcul des inscriptions au CI.....	6
2 Assurance facultative AVS/AI	7
2.1 Personnes exerçant une activité lucrative	7
2.1.1 Calculs des cotisations et des inscriptions au CI.....	7
2.2 Personnes sans activité lucrative	8
2.2.1 Calcul des cotisations.....	8
2.2.2 Calcul des inscriptions au CI.....	8

Introduction

Ce document donne les formules de calculs, avec les règles d'arrondi, des montants indiqués dans les tables des cotisations¹, à savoir des cotisations (mensuelles, trimestrielles, semestrielles, annuelles) et des inscriptions au compte individuel (inscriptions au CI), par an ou par mois, selon le revenu annuel soumis à cotisations :

- 1 dans l'assurance obligatoire AVS/AI/APG : pour les personnes exerçant une activité indépendante, d'une part, et pour les personnes sans activité lucrative, d'autre part (voir " Tables des cotisations AVS/AI/APG Indépendants et personnes sans activité lucrative " cf. doc. 318.114, OFAS),
- 2 dans l'assurance facultative AVS/AI : pour les personnes avec une activité lucrative et les personnes sans activité lucrative (voir " Tables des cotisations AVS/AI Assurance facultative " cf. doc. 318.101.1, OFAS).

Les circulaires et les directives contiennent de plus amples explications concernant la fixation des cotisations.

Modification en 2020 : En raison de l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) fixée au 1^{er} janvier 2020, le taux de cotisation AVS passe de 8,4% à 8,7% et le barème dégressif est adapté en conséquence. Les taux de cotisation AI/APG restant inchangés (AI 1,4% / APG 0,45%), la cotisation minimale pour l'assurance obligatoire passe de 482 francs à 496 francs (soit une augmentation de 14 francs) et celle pour l'assurance facultative de 922 francs à 950 francs (soit une augmentation de 28 francs).

Montants en vigueur (en francs) :

Assurance obligatoire :	
Cotisation minimale annuelle AVS	= 409
Cotisation minimale annuelle AVS/AI/APG	= 409 (AVS) + 66 (AI) + 21 (APG) = 496
Cotisation maximale annuelle AVS	= 50 * 409 = 20 450
Assurance facultative (AF) :	
Cotisation minimale annuelle AVS AF	= 409 (AVS) * 2 = 818
Cotisation minimale annuelle AVS/AI AF	= 409 (AVS) * 2 + 66 (AI) * 2 = 818 (AVS) + 132 (AI) = 950
Cotisation maximale annuelle AVS AF	= 25 * 818 = 20 450

Notation :

[A] = Le plus grand nombre entier inférieur ou égal à A

$$\text{p.ex. } 12 * [2 * 4.24 + 0.5] = 12 * [8.48 + 0.5] = 12 * [8.98] = 12 * 8 = 96$$

(1) Calculer d'abord *exactement* l'expression à l'intérieur des crochets.

(2) Supprimer ensuite les chiffres après la virgule de l'expression calculée sous (1).

¹ Tables des cotisations Indépendants et personnes sans activité lucrative (valables dès : 01.01.2020)
Tables des cotisations Assurance facultative (valables dès : 01.01.2020)
<https://www.bsvlive.admin.ch/vollzug/documents/index/page:2/lang:fre/category:22>

1 Assurance obligatoire AVS/AI/APG

1.1 Indépendants

Les cotisations des personnes exerçant une activité indépendante sont calculées selon le barème dégressif. Le tableau suivant indique les taux des cotisations AVS ainsi que les taux de cotisations AVS/AI/APG en fonction du revenu annuel soumis à cotisations AVS :

Tableau : Barème dégressif en vigueur

revenu annuel soumis à cotisations, en francs		taux des cotisations AVS, en %	taux des cotisations AVS/AI/APG, en %
d'au moins	inférieur à		
9 500	17 300	4.35	5.344
17 300	20 900	4.45	5.466
20 900	23 300	4.55	5.589
23 300	25 700	4.65	5.712
25 700	28 100	4.75	5.835
28 100	30 500	4.85	5.957
30 500	32 900	5.05	6.204
32 900	35 300	5.25	6.449
35 300	37 700	5.45	6.695
37 700	40 100	5.65	6.941
40 100	42 500	5.85	7.186
42 500	44 900	6.05	7.432
44 900	47 300	6.35	7.801
47 300	49 700	6.65	8.168
49 700	52 100	6.95	8.537
52 100	54 500	7.25	8.906
54 500	56 900	7.55	9.274
56 900		8.10	9.950

1.1.1 Indépendants exerçant une activité lucrative jusqu'à 64 ans (femmes) resp. 65 ans (hommes)

Sur la base d'un revenu annuel soumis à cotisations AVS (revenu annuel) donné, les cotisations AVS/AI/APG (en francs) et les inscriptions au CI (en francs) sont obtenues à partir des formules suivantes :

E	= [revenu annuel / 100] * 100
b	= taux des cotisations AVS/AI/APG, en % du revenu, selon le tableau " Barème dégressif "

E < 9 500

Cotisation annuelle	= cotisation minimale annuelle AVS/AI/APG = 496
Cotisation mensuelle	= [cotisation annuelle / 1.2 + 0.5] / 10 = [496 / 1.2 + 0.5] / 10 = 41.30
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle = 3 * 41.30 = 123.90
Inscription au CI, par an	= [cotisation minimale annuelle AVS / 0.0435 + 0.5] = [409 / 0.0435 + 0.5] = [9 402.30 + 0.5] = 9 402
Inscription au CI, par mois	= [inscription au CI, par an / 12 + 0.5] = [9 402 / 12 + 0.5] = 784

9 500 ≤ E < 56 900

Cotisation mensuelle	= [b * E / 120] / 10
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Cotisation annuelle	= 12 * cotisation mensuelle
Inscription au CI, par an	= E
Inscription au CI, par mois	= [E / 12 + 0.5]

56 900 ≤ E

Cotisation mensuelle	= [b * E / 120 + 0.5] / 10
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Cotisation annuelle	= 12 * cotisation mensuelle
Inscription au CI, par an	= E
Inscription au CI, par mois	= [E / 12 + 0.5]

1.1.2 Indépendants exerçant une activité lucrative après 64 ans (femmes) resp. 65 ans (hommes)

Le revenu annuel soumis à cotisations est calculé en retranchant du revenu annuel le montant de la franchise. Le montant de la franchise est annuel (16 800 francs) ou au prorata du nombre de mois où la franchise s'applique. Le montant de la franchise par mois est de 1 400 francs.

Sur la base d'un revenu annuel donné, en francs, et du nombre de mois où la franchise s'applique, les cotisations AVS/AI/APG (en francs) et les inscriptions au CI (en francs) sont obtenues à partir des formules suivantes :

E	= revenu annuel
m	= nombre de mois où la franchise s'applique
F	= franchise = 1 400 * m
E'	= revenu annuel soumis à cotisations = E - F
Si E' = 0 alors cotisation annuelle = 0 et inscription au CI = 0. Fin. Sinon	
E'	= $[E' / 100] * 100$

$E' < 9\ 500$

Cotisation mensuelle	= $[5.344 * E' / 120] / 10$
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Cotisation annuelle	= 12 * cotisation mensuelle
Inscription au CI par an	= E'
Inscription au CI par mois	= $[E' / 12 + 0.5]$

$9\ 500 \leq E'$

Les calculs sont les mêmes que pour les indépendants jusqu'à 64 /65 ans (voir 1.1.1) en prenant comme revenu annuel le revenu E' au lieu de E.
--

1.2 Personnes sans activité lucrative

1.2.1 Calcul des cotisations

La cotisation annuelle AVS/AI/APG, fixée par l'application des prescriptions légales et des ordonnances, est la base pour le calcul des cotisations mensuelles, trimestrielles et semestrielles.

V	= fortune, y compris le montant annuel sous forme de rente multiplié par 20, en francs
W	= $[V / 50\ 000]$ = nombre (entier) de fois où 50 000 est contenu dans V

Tableau : cotisation annuelle AVS/AI/APG

fortune V, en francs	cotisation annuelle AVS/AI/APG, en francs
$V < 300\ 000$	cotisation minimale (496)
$300\ 000 \leq V < 1\ 750\ 000$	$105.50 * (W - 1)$
$1\ 750\ 000 \leq V < 8\ 450\ 000$	$158.25 * (W - 13) + 105.50$
$8\ 450\ 000 \leq V$	cotisation maximale (24 800)

Cotisation mensuelle	= [cotisation annuelle AVS/AI/APG / 1.2 + 0.5] / 10
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Cotisation semestrielle	= 6 * cotisation mensuelle

Remarque : comme la cotisation mensuelle est calculée à partir de la cotisation annuelle puis arrondie à 10 centimes, la cotisation annuelle ne correspond pas toujours à 12 fois la cotisation mensuelle.

1.2.2 Calcul des inscriptions au CI

V	= fortune, y compris le montant annuel sous forme de rente multiplié par 20, en francs
W	= [V / 50 000] = nombre (entier) de fois où 50 000 est contenu dans V

Tableau : cotisation annuelle AVS

fortune V, en francs	cotisation annuelle AVS, en francs
$V < 300\ 000$	cotisation minimale (409)
$300\ 000 \leq V < 1\ 750\ 000$	$87 * (W - 1)$
$1\ 750\ 000 \leq V < 8\ 450\ 000$	$130.50 * (W - 13) + 87$
$8\ 450\ 000 \leq V$	cotisation maximale (20 450)

Inscription au CI, par an	= [cotisation annuelle AVS / 0.087 + 0.5]
Inscription au CI, par mois	= [inscription au CI, par an / 12 + 0.5]

2 Assurance facultative AVS/AI

2.1 Personnes exerçant une activité lucrative

2.1.1 Calculs des cotisations et des inscriptions au CI

La cotisation annuelle AVS/AI, fixée par l'application des prescriptions légales et des ordonnances, est la base du calcul des cotisations mensuelles et trimestrielles.

E	= [revenu annuel soumis à cotisations / 100] * 100
b	= taux des cotisations AVS/AI, en % du revenu = 10.1 %

E < 9 500

Cotisation annuelle	= cotisation minimale annuelle AVS/AI AF = 950
Cotisation mensuelle	= [cotisation annuelle / 1.2 + 0.5] / 10 = [950 / 1.2 + 0.5] / 10 = 79.20
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle = 3 * 79.20 = 237.60
Inscription au CI, par an	= [cotisation minimale annuelle AVS AF / 0.087 + 0.5] = [818 / 0.087 + 0.5] = [9 402.30 + 0.5] = 9 402
Inscription au CI, par mois	= [inscription au CI, par an / 12 + 0.5] = [9 402 / 12 + 0.5] = [783.50 + 0.5] = 784

E ≥ 9 500

Cotisation annuelle	= [b * E / 10 + 0.5] / 10
Cotisation mensuelle	= [cotisation annuelle / 1.2 + 0.5] / 10
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Inscription au CI, par an	= E
Inscription au CI, par mois	= [E / 12 + 0.5]

2.2 Personnes sans activité lucrative

2.2.1 Calcul des cotisations

La cotisation annuelle AVS/AI, fixée par l'application des prescriptions légales et des ordonnances, est la base pour le calcul des cotisations mensuelles, trimestrielles et semestrielles.

V	= fortune, y compris le montant annuel sous forme de rente multiplié par 20, en francs
W	= $[V / 50\ 000]$ = nombre (entier) de fois où 50 000 est contenu dans V

Tableau : cotisation annuelle AVS/AI

fortune V, en francs	cotisation annuelle AVS/AI, en francs
$V < 550\ 000$	cotisation minimale (950)
$550\ 000 \leq V < 1\ 750\ 000$	$101.00 * (W - 1)$
$1\ 750\ 000 \leq V < 8\ 450\ 000$	$151.50 * (W - 13) + 101.00$
$8\ 450\ 000 \leq V$	cotisation maximale (23 750)

Cotisation mensuelle	= $[cotisation\ annuelle\ AVS/AI / 1.2 + 0.5] / 10$
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Cotisation semestrielle	= 6 * cotisation mensuelle

Remarque : comme la cotisation mensuelle est calculée à partir de la cotisation annuelle puis arrondie à 10 centimes, la cotisation annuelle ne correspond plus toujours à 12 fois la cotisation mensuelle.

2.2.2 Calcul des inscriptions au CI

V	= fortune, y compris le montant annuel sous forme de rente multiplié par 20, en francs
W	= $[V / 50\ 000]$ = nombre (entier) de fois où 50 000 est contenu dans V

Tableau : cotisation annuelle AVS

fortune V, en francs	cotisation annuelle AVS, en francs
$V < 550\ 000$	cotisation minimale (818)
$550\ 000 \leq V < 1\ 750\ 000$	$87 * (W - 1)$
$1\ 750\ 000 \leq V < 8\ 450\ 000$	$130.50 * (W - 13) + 87$
$8\ 450\ 000 \leq V$	cotisation maximale (20 450)

Inscription au CI, par an	= $[cotisation\ annuelle\ AVS / 0.087 + 0.5]$
Inscription au CI, par mois	= $[inscription\ au\ CI, par\ an / 12 + 0.5]$